



Droit de visite des enfants

Par **laur39**, le **27/03/2008** à **18:41**

divorcée dps 2004, il est stipulé ds les papiers du divorce que " à charge par le père de venir chercher les enfants au domicile de la mère qui se charge de leur retour (ou réciproquement)".
à l'époque mon ex mari habitait à environ 25 km de chez moi.
depuis il a pris sa retraite ds le sud de la france (600km !).
je n'ai pas les moyens financiers de payer le train pour que mes 2 filles aillent rendre visite à leur père.
suis-je en tort si je ne peux (veux) pas payer ?
merci de votre réponse.

Par **Jurigaby**, le **27/03/2008** à **19:32**

Bonjour.

Oui, vous êtes en tord. Il vous faut une nouvelle décision du JAF pour qu'il change les règles.